

34

Commission permanente Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

50143

33 - Insertion

Conseil départemental de l'accès au droit - Participation 2024

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des Conseils départementaux de l'accès au droit ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

L'action sociale départementale a besoin de s'appuyer sur l'expertise juridique de ses partenaires historiques. Non seulement le Département utilise cette expertise pour ses services internes mais permet à nombres de structures d'action sociale et aux habitants d'avoir accès à ces compétences juridiques.

La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique et le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des Conseils départementaux de l'accès au droit prévoient l'institution dans chaque département d'un Conseil départemental de l'accès au droit.

Les missions du Conseil départemental de l'accès au droit sont de faciliter l'accès de tous les justiciables à l'information juridique et à la connaissance de leurs droits. A ce titre, le Conseil départemental de l'accès au droit joue un rôle moteur dans la définition et la coordination d'une politique d'accès aux droits à l'échelle départementale.

Cela se traduit par des actions de deux types :

- l'information sur les droits et l'orientation ainsi que l'aide à l'accomplissement de démarches en vue de l'exercice d'un droit ou exécution d'une obligation de nature juridique ;
- l'organisation de consultations juridiques auprès des différents professionnels du droit (avocats, commissaires de justice, notaires).

En Ille-et-Vilaine, le Conseil départemental de l'accès au droit prend la forme d'un groupement d'intérêt public qui s'est constitué en 1994 (appelé à l'origine centre départemental d'aide juridictionnelle). Il est présidé par le Président du Tribunal judiciaire et le Président du Conseil départemental est membre de droit du Conseil d'administration. Ses membres doivent participer à son fonctionnement et à son financement.

Les signataires de la convention du 10 juillet 2023 prorogeant l'existence dudit groupement d'intérêt public sont les suivants :

- l'État représenté par le Préfet, par la présidente du Tribunal judiciaire et par le Procureur de la République auprès du Tribunal judiciaire de Rennes ;
- le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le président du Conseil départemental ;
- l'association des maires, représentée par son Président ;
- l'ordre des avocats du barreau de Rennes, représenté par le Bâtonnier ;
- la Caisse des règlements pécuniaires des avocats d'Ouest Atlantique Bretagne, représentée par son Président ;
- la chambre régionale des commissaires de justice, représentée par son Président ;
- la chambre départementale des notaires d'Ille-et-Vilaine, représentée par son Président ;
- l'association Centre d'information du droit des femmes et des familles d'Ille-et-Vilaine représentée par sa Présidente ;
- la Mairie de Rennes, représentée par la Maire ;
- la Mairie de Saint-Malo, représentée par le Maire ;
- l'association « Aide juridique d'urgence » représentée par sa Présidente ;
- l'association pour l'insertion sociale 35 représentée par son Président ;
- l'association France victimes - SOS - VICTIME 35 représentée par sa Présidente ;
- l'ordre des avocats du barreau de Saint-Malo, représenté par le Bâtonnier.

L'activité du Conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine s'organise notamment autour de :

- consultations ou informations juridiques individuelles gratuites et anonymes délivrées par les avocats, les notaires, les commissaires de justice, les juristes du centre d'information sur les droits des femmes et des familles et de l'Aide juridique d'urgence. En 2023, ce sont 3 784 personnes (3 475 en 2022, 2 866 en 2021, 2 160 en 2020) qui ont bénéficié de ce dispositif. Ces consultations et permanences assurent une première information juridique aux personnes ;

- l'organisation de réunions d'information à destination notamment des professionnels de l'action sociale du département. En 2023, deux tables-rondes se sont déroulées permettant de réunir 84 professionnel.les et bénévoles (278 en 2022, 95 en 2021, 209 en 2020) dont 14 professionnels provenant de tous les centres départementaux d'action sociale du département. Ces professionnels ont pu parfaire ainsi leurs connaissances juridiques grâce à une approche pluridisciplinaire, sur le droit de la consommation sous l'angle de la prévention des arnaques et de la justice restaurative. En 2023, le Conseil départemental d'accès au droit d'Ille-et-Vilaine a bénéficié de l'octroi à titre gracieux de l'auditorium des archives départementales pour lui permettre d'organiser des réunions.

Depuis 2012, une plateforme téléphonique est adossée au service Info sociale en ligne en partenariat avec le barreau de Rennes.

Info sociale en ligne a transmis 110 demandes d'éclairage juridique en 2023 (94 en 2022, 66 en 2021 et 50 en 2020) dans le cadre de la plateforme des avocats, qui concernent le droit de la famille, le droit de la consommation, le droit des étrangers et le droit de la fonction publique.

Le programme d'actions pour 2024

1. Poursuivre l'information des habitants dans le cadre des point-justice généralistes et spécialisés et renforcer le maillage territorial du département :

- en maintenant l'articulation des permanences d'accès au droit avec les France Services conformément aux directives du Ministère de la justice, en maintenant l'intervention des professionnels du droit dans le cadre des permanences juridiques généralistes et spécialisées ;

- en contribuant à l'étude de préfiguration de création d'une Maison de Justice et du Droit en Ille-et-Vilaine.

2. Continuer à agir en priorité en direction de publics ciblés : les personnes victimes (et plus spécifiquement de violences intrafamiliales), les familles, les personnes d'origine étrangère, les jeunes, les détenus, les personnes souffrant de maladie mentale, les habitants des quartiers politique de la ville et des territoires ruraux :

- par la conclusion d'une convention entre le Tribunal judiciaire de Rennes et l'association CRESUS Bretagne, pour permettre une orientation puis un accompagnement des personnes convoquées dans le cadre des procédures de surendettement ;

- par la formalisation d'un partenariat avec l'association Añvol, pour permettre un accès gratuit à un interprète en langue des signes, à la demande des personnes sourdes et malentendantes, dans le cadre des permanences juridiques d'Ille-et-Vilaine ;

- par le maintien du point d'accès au droit des jeunes, le « D-CODE » et le pilotage du dispositif avec le 4bis et la ville de Rennes ;

- par la poursuite et le questionnement du développement de l'accès au droit des jeunes en partenariat avec les services de l'Éducation nationale, les Tribunaux judiciaires de Rennes et de Saint-Malo et les deux Barreaux ;

- par la poursuite du partenariat entrepris avec la protection judiciaire de la jeunesse.

3. Poursuivre l'animation du réseau de l'accès au droit et informer les professionnels :

- en organisant avec l'association Aide juridique d'urgence des tables-rondes destinées aux professionnels de l'action sociale et aux bénévoles associatifs ;

- en participant et en coordonnant des colloques sur l'accès au droit et les modes amiables de résolution des litiges.

4. Renforcer la communication auprès du grand public et auprès des professionnels, des partenaires institutionnels et associatifs :

- en programmant et en coordonnant avec la Ville de Rennes l'événement « Place des droits, mieux les connaître, pour mieux agir », en partenariat avec les acteurs de l'accès au droit et des modes de résolution amiable des litiges ;

- en participant à l'édition 2024 de la Nuit du droit.

Une participation financière de 10 000 euros a été attribuée par le Département d'Ille-et-Vilaine au Conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2023.

Pour 2024, le Conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine demande une participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur du même montant.

Décide :

- d'accorder une participation financière de 10 000 euros au Conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2024 ;

- d'autoriser le prêt gracieux de l'auditorium des archives départementales au Conseil départemental d'accès au droit d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2024.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242832

Pour extrait conforme